

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios

Réduction de capital et regroupement des actions de Technicolor Creative Studios

- **Réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de Technicolor Creative Studios qui sera ramenée de cinquante centimes d'euro (0,50€) à un centime d'euro (0,01€)**
- **Regroupement d'actions par voie d'échange de cent (100) actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1€)**
- **Publication de l'avis de regroupement au BALO : 31 mai 2023**
- **Début de l'opération de regroupement : 16 juin 2023**
- **Prise d'effet du regroupement (cotation des actions nouvelles) : 18 juillet 2023**

Paris (FRANCE), le 31 mai 2023 - Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : symbole TCHCS) (la « Société ») annonce aujourd'hui la mise en œuvre (i) de la réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions par décision du Conseil d'administration du 31 mai 2023 prise conformément à la treizième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») et (ii) du regroupement de la totalité des actions de la Société en circulation, par décision de la Directrice Générale du 30 mai 2023, suivant subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai 2023, prise conformément à la vingt-sixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale.

REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La valeur nominale de chaque action de la Société est ramenée de cinquante centimes d'euro (0,50€) à un centime d'euro (0,01€) et le capital social est par conséquent ramené d'un montant de deux cent soixante-treize millions trois cent quarante mille neuf cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (273.340.957,50€) à un montant de cinq millions quatre cent soixante-six mille huit cent dix-neuf euros et quinze centimes (5.466.819,15€).

Cette opération purement technique, n'a pas incidence sur la valeur boursière des actions de la Société, ni sur le nombre d'actions en circulation.

Ainsi, à l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social de la Société demeure composé de cinq cent quarante-six millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent quinze (546.681.915) actions ordinaires.

Par ailleurs, la Directrice Générale, faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai 2023, a décidé le 30 mai 2023 de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dont les modalités sont décrites ci-dessous.

REGROUPEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le regroupement se traduira par l'échange de cent (100) actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) (les « **Actions Anciennes** ») contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1€) (une « **Action Nouvelle** »).

Cette opération de regroupement d'actions n'aura aucun impact sur le montant du capital social de la Société, et résultera en la division par cent (100) du nombre d'actions en circulation.

Modalités de mise en œuvre du regroupement d'actions :

L'ensemble des modalités du regroupement ont été arrêtées par décision de la Directrice Générale en date du 30 mai 2023, conformément à la subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai 2023, et sont détaillées dans l'avis de regroupement paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 31 mai 2023.

Date de début des opérations de regroupement : 16 juin 2023, sous réserve de la réalisation à cette date de la réduction de capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale et du règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale.

Base de regroupement : échange de cent (100) Actions Anciennes d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale contre une (1) Action Nouvelle d'un euro (1€) de valeur nominale.

Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement : Deux milliards cinq cent cinquante et un millions cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-dix (2.551.182.270) actions d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune. (Sous réserve de l'absence (i) d'émission d'options de souscriptions d'actions et/ou d'actions gratuites par la Société et (ii) d'exercice de telles options de souscription d'actions).

Nombre d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement : Vingt-cinq millions cinq cent onze mille huit cent vingt-deux (25.511.822) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune. (Sous la même réserve).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration ou par la Directrice Générale à la fin des opérations de regroupement.

Période d'échange : du 16 juin 2023 au 17 juillet 2023.

Titres formant quotité : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'Actions Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de cent (100) jusqu'au 17 juillet 2023. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de cent (100) seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

Les Actions Anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Centralisation : Toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de la Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les Actions Anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR001400BWV7, jusqu'au 17 juillet 2023, dernier jour de cotation.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à compter du 18 juillet 2023, premier jour de cotation, et se verront attribuer un nouveau code ISIN.

Ajustement du ratio de conversion des obligations convertibles en actions et de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions :

A la suite du regroupement des Actions Anciennes, afin de préserver les droits des titulaires (i) des obligations convertibles en actions qui seront émises sur délégation de l'Assemblée Générale et (ii) des bons de souscription d'actions de la Société qui seront attribués gratuitement sur délégation de l'Assemblée Générale, le ratio de conversion des obligations convertibles en actions et la parité d'exercice des bons de souscription d'actions feront l'objet d'ajustements techniques selon les modalités détaillées dans la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale et reprises dans l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Calendrier indicatif :

31 mai 2023	Publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
16 juin 2023	Début des opérations de regroupement Possibilité pour les actionnaires d'acheter et de vendre des actions afin d'obtenir un nombre d'actions sans rompus jusqu'au 17 juillet 2023
17 juillet 2023	Clôture de la Période d'échange
17 juillet 2023	Dernier jour de cotation des Actions Anciennes
18 juillet 2023	Cotation des Actions Nouvelles

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché régulé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations investisseurs :
investor.relations@technicolor.com

Presse :
Image 7 : Technicolorcreative@image7.fr